



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°01-2023-133

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2023

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain /

01-2023-06-08-00004 - Arrêté 2023-06-10 relatif à l'approbation du document d'aménagement de la forêt de la réserve départementale de la Dombes 2022-2041 (3 pages) Page 3

01-2023-06-08-00005 - Arrêté 2023-06-11 relatif à l'approbation du document d'aménagement de la forêt communale d'Innimond 2023-2042 (3 pages) Page 7

01-2023-06-08-00006 - Arrêté 2023-06-12 relatif à l'approbation du document d'aménagement de la forêt de la commune de Charix 2022-2041 (2 pages) Page 11

01-2023-06-19-00001 - Arrêté n° DDT-01-74-2023-03?? portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A 40 pendant les travaux de??réfection des chaussées sur le secteur de Bellegarde-sur-Valserine (6 pages) Page 14

01-2023-06-08-00003 - Arrêté n°2023/06-20 relatif à l'approbation du document d'aménagement des forêts sectionales de la commune de Villereversure 2021-2040 (2 pages) Page 21

01_Pref_Préfecture de l'Ain /

01-2023-06-22-00002 - "Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites". (10 pages) Page 24

01-2023-06-22-00003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL??Portant approbation de l'ordre départemental d'opérations??« feux de forêts et d'espaces naturels » (1 page) Page 35

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2023-06-08-00004

Arrêté 2023-06-10 relatif à l'approbation du
document d'aménagement de la forêt de la
réserve départementale de la Dombes
2022-2041



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Lempdes, le 8 juin 2023

ARRÊTE n°2023/06-10

**Relatif à l'approbation du document d'aménagement
de la forêt de la réserve départementale de la Dombes 2022-2041
Département : Ain
Surface de gestion : 43,61 ha
Premier aménagement FR84-837**

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;
- Vu** les articles L122-7 à L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- Vu** les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- Vu** le schéma régional d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 8 octobre 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-20 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu** l'arrêté DRAAF n° 2023/03-39 du 3 avril 2023 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF pour les compétences d'administration générale ;
- Vu** les documents d'objectifs du site Natura 2000 FR8201635 et FR8212016 "la Dombes" validé en date du 1 juillet 2004 ;
- Vu** la délibération de la commission permanente du conseil départemental de l'Ain en date du 4 juillet 2022, donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts ;
- Vu** le courrier du directeur de l'agence territoriale Ain, Loire, Rhône de l'Office national des forêts, en date du 20 septembre 2022, demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre des réglementations propres à Natura 2000;
- Vu** le dossier d'aménagement déposé le 26 septembre 2022 et complété le 23 février 2023 ;

Considérant que la mise en œuvre de l'aménagement susvisé ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 ZPS et ZSC "La Dombes" ;

Sur proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt de la réserve départementale de la Dombes (Ain), d'une contenance de 43,61 ha, est affectée prioritairement à la fonction écologique et à la fonction sociale.

Article 2 : Cette forêt est totalement boisée. Elle est actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (35%), robinier (21%), frêne commun (20%), divers feuillus (23%) et pin sylvestre (1%).

La surface boisée est entièrement hors sylviculture de production, laissée en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2022–2041), la forêt sera composée de 3 groupes de gestion :

- Un groupe hors sylviculture (composé de taillis), d'une contenance de 6,06 ha, susceptibles de production ligneuse, qui ne sera pas parcouru en coupe pendant la durée de l'aménagement ;
- Un groupe hors sylviculture (destiné à la production de la biodiversité), d'une contenance de 28,31 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.
- Un groupe hors sylviculture (destiné à l'accueil du public), d'une contenance de 9,24 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.

L'Office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Compte tenu des autorisations et accords susvisés et en application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, les opérations d'exploitation et les travaux prévus par l'aménagement, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructures de desserte, peuvent être réalisés sans être soumis aux formalités prévues par :

- la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone de protection spéciale FR8212016 "La Dombes", instaurée au titre de la directive européenne "Oiseaux" du 30 novembre 2009 ;
- la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation FR8201635 "La Dombes", instaurée au titre de la directive européenne "Habitats Faune Flore" du 21 mai 1992 ;

Cette dispense est conditionnée par le respect des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts prévues dans le document d'aménagement.

En application de l'article L.124-3 du code forestier, la présente approbation au titre de l'article L122-7 du code forestier permet au document d'aménagement de constituer une garantie de gestion durable, indépendamment de l'adhésion à la charte Natura 2000 ou de la signature d'un contrat Natura 2000.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes
16B Rue Aimé Rudel – BP 45 – 63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 42 14 14 – <http://www.draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>

Article 5 : Le directeur régional, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Ain.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt,
du bois et des énergies,

Julien MESTRALLET

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2023-06-08-00005

Arrêté 2023-06-11 relatif à l' approbation du
document d' aménagement de la forêt
communale d'Innimond 2023-2042



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Lempdes, le 8 juin 2023

ARRÊTE n°2023/06-11

**Relatif à l'approbation du document d'aménagement
de la forêt communale d'Innimond 2023-2042**

Département : Ain

Surface de gestion : 234,83 ha

Révision d'aménagement FR84-851

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;
- Vu** les articles L122-7 à L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- Vu** les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- Vu** le schéma régional d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 8 octobre 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2005 portant approbation de l'aménagement de la forêt communale d'Innimond pour la période 2002-2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-20 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu** l'arrêté DRAAF n° 2023/03-39 du 3 avril 2023 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF pour les compétences d'administration générale ;
- Vu** le document d'objectifs du site Natira 2000 FR8201641 "Milieux remarquables du Bas Bugey" validé en date du 10 décembre 2010 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune d'Innimond en date du 10 octobre 2020 donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts et demandant le bénéfice de l'article L122-7 du code forestier au titre de la réglementation propre à Natura 2000 ;
- Vu** le dossier d'aménagement déposé le 24 novembre 2022 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes
16B Rue Aimé Rudel – BP 45 – 63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 42 14 14 – <http://www.draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>

1

Considérant que la mise en œuvre de l'aménagement susvisé ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 "Milieux remarquables du Bas Bugey" ;

Sur la proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale d'Innimond (Ain), d'une contenance de 234,83 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 226,60 ha, actuellement composée d'épicéa (40%), sapin pectiné (15%) et divers résineux (5%), hêtres (17 %), érable sycomore (3%) et divers feuillus (20%). Le reste, soit 8,23 ha, est constitué d'infrastructure et de zone de loisir, non boisées.

La surface boisée est constituée de 217,69 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie irrégulière sur 147,90 ha, taillis-sous-futaie sur 52,36 ha, en futaie régulière sur 17,43 ha, Le reste de la surface correspond à des zones hors sylviculture, laissés en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Dans les zones en sylviculture, les essences objectifs principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin noir d'Autriche (8 ha), le hêtre (66,19 ha), le chêne sessile (28,50 ha), le douglas (5 ha), l'épicéa commun (47,50 ha), le mélèze d'Europe (4 ha), le sapin pectiné (30 ha), le chêne pubescent (28,50 ha). Les autres essences seront favorisées comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2023-2042), la forêt sera divisée en 5 groupes de gestion :

- Un groupe de régénération, d'une contenance de 5,19 ha, susceptibles de production ligneuse, qui seront nouvellement ouverts en régénération au cours de la période, et 2,2 ha feront l'objet de travaux de plantation avec protection contre le gibier ;
- Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 12,24 ha, susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru par des coupes ;
- Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 154,73 ha, susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 10 ans ;
- Un groupe de taillis sous futaie, d'une contenance de 52,76 ha, susceptibles de production ligneuse, qui fera l'objet de coupes selon une rotation de 50 ans ;
- Un groupe hors sylviculture évolution naturelle, d'une contenance de 9,91 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.

500 ml de piste forestière seront créés et 300 ml de route forestière seront remis aux normes afin d'améliorer la desserte du massif.

L'Office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvocynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Compte tenu des autorisations et accords susvisés et en application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, les opérations d'exploitation et les travaux prévus par l'aménagement, à l'exclusion

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes

16B Rue Aimé Rudel – BP 45 – 63370 LEMPDES

Tél. : 04 73 42 14 14 – <http://www.draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>

2

des travaux de création d'infrastructures de desserte, peuvent être réalisés sans être soumis aux formalités prévues par FR8201641 "Milieux remarquables du bas Bugey" instaurée au titre de la directive européenne « Habitats Faune Flore » du 21 mai 1992 ;

Cette dispense est conditionnée par le respect des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts prévues dans le document d'aménagement.

En application de l'article L.124-3 du code forestier, la présente approbation au titre de l'article L122-7 du code forestier permet au document d'aménagement de constituer une garantie de gestion durable, indépendamment de l'adhésion à la charte Natura 2000 ou de la signature d'un contrat Natura 2000.

Article 5 : Le directeur régional, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Ain.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt,
du bois et des énergies,

Julien MESTRALLET

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2023-06-08-00006

Arrêté 2023-06-12 relatif à l' approbation du
document d' aménagement de la forêt de la
commune de Charix 2022-2041



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Lempdes, le 8 juin 2023

ARRÊTE n°2023/06-12

**Relatif à l'approbation du document d'aménagement
de la forêt de la commune de Charix 2022-2041**

Département : Ain

Surface de gestion : 1 128,24 ha

Révision d'aménagement FR84-817

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;
- Vu** le schéma régional d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 8 octobre 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 avril 2007 portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de Charix 1^{ère} série pour la période 2006-2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2010 portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de Charix 2^{ème} série pour la période 2009-2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-20 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu** l'arrêté DRAAF n° 2023/03-39 du 3 avril 2023 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF pour les compétences d'administration générale ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Charix en date du 23 mai 2022 donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts ;
- Vu** le dossier d'aménagement déposé le 14 juin 2022 ;
- Sur** la proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes
16B Rue Aimé Rudel – BP 45 – 63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 42 14 14 – <http://www.draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>

1

Article 1^{er} La forêt communale de Charix (Ain), d'une contenance de 1 128,24 ha, est affectée prioritairement à la fonction écologique et à la fonction de production ligneuse tout en assurant la fonction sociale dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 1 116,41 ha, actuellement composée de sapin pectiné (59%), épicéa commun (37%), hêtre (3%) et divers feuillus (1%). 11,83 ha sont non boisés (lignes électriques ou gaz et de pâturages).

La surface boisée est constituée de 1 070,22 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie irrégulière. Le reste de la surface correspond à des zones hors sylviculture, laissés en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Dans les zones en sylviculture, les essences objectifs principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (326 ha), le sapin pectiné en mélange (635,22 ha), le chêne sessile (109 ha). Les autres essences seront favorisées comme essences d'accompagnement (dont l'épicéa commun (130ha)).

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2022-2041), la forêt sera divisée en 4 groupes de gestion :

- Un groupe de futaie irrégulière –objectif mixte feuillus et résineux, d'une contenance de 1 074,59 ha, dont 1 070,22 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 10 ans ;
- Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 11,63 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
- Un groupe en évolution naturelle d'une contenance de 34,18 ha, qui sera laissé en libre évolution ;
- Un groupe hors sylviculture, d'une contenance de 7,84 ha, qui sera pâturé pour entretenir la diversité des milieux et des paysages.

600 ml de route forestière, 630 ml de pistes forestières et 1 place de retournement seront créées afin d'améliorer la desserte du massif.

L'Office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de ...

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt,
du bois et des énergies,

Julien MESTRALLET

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2023-06-19-00001

Arrêté n° DDT-01-74-2023-03
portant réglementation de la circulation sur
l'autoroute A 40 pendant les travaux de
réfection des chaussées sur le secteur de
Bellegarde-sur-Valsérine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La préfète de l'Ain

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Direction départementale des territoires
de l'Ain**

**Direction départementale des territoires
de la Haute-Savoie**

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-01-74-2023-03

portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A 40 pendant les travaux de
réfection des chaussées sur le secteur de Bellegarde-sur-Valsérine

VU le code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le décret n° 96-982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

VU l'arrêté interpréfectoral permanent du 31 mars 2003 et le dossier permanent d'exploitation établi par la société des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc (ATMB) en application de la circulaire n° 94-14 du 6 février 1996 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2023-017 du 23 mai 2023 de délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2023-0691 du 5 juin 2023 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2023 portant délégation de signature à Vincent PATRIARCA, directeur départemental des territoires de l'Ain ;

VU l'arrêté du 17 avril 2023 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Ain en matière de compétences générales ;

23 rue Bourgmayer – CS 90410
01000 BOURG-EN-BRESSE cedex
Tél. : 04 74 45 62 37
Mél. : ddt@ain.gouv.fr
www.ain.gouv.fr

1/6

15 rue Henry-Bordeaux
74998 ANNÉCY cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

VU la note du 19 janvier 2023 relative au calendrier des jours hors chantiers de l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 ;

VU la demande de M. le directeur du réseau et de l'environnement ATMB en date du 30 mai 2023 ;

VU l'avis de M. le lieutenant, commandant le peloton motorisé de Saint-Julien-en-Genevois en date du 1^{er} juin 2023 ;

VU l'avis de M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain en date du 15 juin 2023 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 1^{er} juin 2023 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain en date du 13 juin 2023 ;

VU l'avis de M. le sous directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA) en date du 07 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la protection des usagers pendant les travaux de réfection des chaussées sur le secteur de Bellegarde-sur-Valserine ;

ARRÊTENT

Article 1er : Phase 1 : Pour permettre les travaux de réfection des chaussées sur le secteur de Bellegarde-sur-Valserine, la circulation de tous les véhicules empruntant l'A40 du PR 92.000 au PR 101.000 est réglementée. Un basculement de circulation se fera du sens Chamonix - Mâcon sur le sens Mâcon - Chamonix du PR 97.250 au PR 98.900 du lundi 26 juin 2023 à partir de 08h30 jusqu'au vendredi 30 juin 2023 à 12h. La circulation sera rétablie en unidirectionnelle pour le week-end.

Dans le sens Chamonix-Mâcon :

- Pour les travaux préparatoires et de fin, la circulation est réduite sur la voie de droite du PR 92.100 au PR 99.050 le lundi 26 juin de 5h00 à 8h30 et vendredi 30 juin 2023 jusqu'à 14h00 maximum
- La circulation est réduite sur la voie de droite du PR 92.100 au PR 97.250 de l'A 40 puis est basculée sur le sens opposé (sens Mâcon-Chamonix) du PR 97.250 au PR 98.900 puis réduite sur la voie de gauche du PR 98.900 au PR 99.050.
- Les dépassements sont interdits entre le PR 92.600 et le PR 99.050
- La vitesse est limitée à 70 km/h dans la zone en bidirectionnelle
- La vitesse est limitée à 50 km/h au droit du basculement / débasculement

Dans le sens Mâcon-Chamonix :

- La circulation est réduite sur la voie de droite du PR 100.700 au PR 97.000 du lundi 5h00 au vendredi 14h00.
- Les dépassements sont interdits entre le PR 100.200 et le PR 97.000.
- La vitesse est limitée à 70 km/h dans la zone en bidirectionnelle
- La vitesse est limitée à 50 km/h au droit du basculement / débasculement

Article 2 : Phase 2 : Pour permettre les travaux de réfection des chaussées sur le secteur de Bellegarde-sur-Valserine, la circulation de tous les véhicules empruntant l'A40 du PR 92.000 au PR 101.000 est

réglementée. Un basculement de circulation se fera du sens Mâcon – Chamonix sur le sens Chamonix - Mâcon du PR 98.900 au PR 97.250 du lundi 03 juillet 2023 à partir de 08h30 jusqu'au vendredi 7 juillet 2023 à 12h. La circulation sera rétablie en unidirectionnelle pour le week-end.

Dans le sens Chamonix-Mâcon :

- La circulation est réduite sur la voie de droite du PR 92.100 au PR 97.200, puis sur la voie spéciale véhicules lents du PR 97.200 au PR 99.100 du lundi 5h00 au vendredi 14h00.
- Du PR 97.250 au PR 99.000 la voie de droite sera réservée aux secours en cas d'événement.
- Les dépassements sont interdits entre le PR 92.600 et le PR 99.100
- La vitesse est limitée à 70 km/h dans la zone en bidirectionnelle ainsi que du PR 94.500 au PR 97.250
- La vitesse est limitée à 50 km/h au droit du basculement / débasculement

Dans le sens Mâcon-Chamonix :

- Pour les travaux préparatoires, la circulation est réduite sur la voie de droite du PR 100.700 au PR 96.800 le lundi 03 juillet 2023 de 5h00 à 8h30 et vendredi 07 juillet 2023 jusqu'à 14h00 maximum
- La circulation est réduite sur la voie de droite du PR 100.700 au PR 98.900 de l'A 40 puis est basculée sur le sens opposé (sens Chamonix-Mâcon) du PR 98.900 au PR 97.250 puis réduite sur la voie de gauche du PR 97.250 au PR 96.800.
- Les dépassements sont interdits entre le PR 100.200 et le PR 96.800.
- La vitesse est limitée à 70 km/h dans la zone en bidirectionnelle
- La vitesse est limitée à 50 km/h au droit du basculement / débasculement

Article 3 : Phase 3 : Pour permettre les travaux de réfection des chaussées sur le secteur de Bellegarde-sur-Valserine, la circulation de tous les véhicules empruntant l'A40 du PR 97.000 au PR 103.000 est réglementée. Un basculement de circulation se fera du sens Chamonix - Mâcon sur le sens Mâcon - Chamonix du PR 99.950 au PR 102.650 du lundi 10 juillet 2023 à partir de 08h30 jusqu'au jeudi 13 juillet 2023 à 12h et du lundi 17 juillet 2023 à partir de 08h30 jusqu'au mercredi 19 juillet 2023 00h30. La circulation sera rétablie en unidirectionnelle pour le week-end et les jours fériés.

Dans le sens Chamonix-Mâcon :

- Pour les travaux préparatoires, la circulation est réduite sur la voie de droite du PR 97.100 au PR 102.900 le lundi 10 et 17 juillet 2023 de 5h00 à 8h30 et jeudi 13 juillet 2023 jusqu'à 14h00 maximum
- La circulation est réduite sur la voie de droite du PR 97.100 au PR 99.950 de l'A 40 puis est basculée sur le sens opposé (sens Mâcon-Chamonix) du PR 99.950 au PR 102.650 puis réduite sur la voie de gauche du PR 102.650 au PR 102.900.
- Les dépassements sont interdits entre le PR 97.600 et le PR 102.900
- La vitesse est limitée à 70 km/h dans la zone en bidirectionnelle
- La vitesse est limitée à 50 km/h au droit du basculement / débasculement

Dans le sens Mâcon-Chamonix :

- La circulation est réduite sur la voie de droite du PR 103.900 au PR 99.800 du lundi 5h00 au vendredi 14h00.
- Les dépassements sont interdits entre le PR 103.400 et le PR 99.800.
- La vitesse est limitée à 70 km/h dans la zone en bidirectionnelle
- La vitesse est limitée à 50 km/h au droit du basculement / débasculement

Article 4 : Phase 4 : Pour permettre les travaux de réfection des chaussées sur le secteur de Bellegarde-sur-Valserine, la circulation de tous les véhicules empruntant l'A40 du PR 97.000 au PR 104.000 est réglementée. Un basculement de circulation se fera du sens Mâcon – Chamonix sur le sens Chamonix -

Mâcon du PR 102.650 au PR 99.950 du mercredi 19 juillet 2023 à partir de 02h30 jusqu'au vendredi 21 juillet 2023 à 12h ainsi que du lundi 24 juillet 2023 à partir de 08h30 jusqu'au vendredi 28 juillet à 12h00. La circulation sera rétablie en unidirectionnelle pour le week-end.

Dans le sens Chamonix-Mâcon :

- La circulation est réduite sur la voie de droite du PR 97.100 au PR 102.750 du mercredi 19 juillet 00h30 au vendredi 28 juillet 14h00 maximum.
- Les dépassements sont interdits entre le PR 97.600 et le PR 102.750
- La vitesse est limitée à 70 km/h dans la zone en bidirectionnelle
- La vitesse est limitée à 50 km/h au droit du basculement / débasculement

Dans le sens Mâcon-Chamonix :

- Pour les travaux préparatoires et de fin, la circulation est réduite sur la voie de droite du PR 103.900 au PR 99.500 le mercredi 19 juillet de 00h30 à 02h30 et vendredi 28 juillet 2023 jusqu'à 14h00 maximum
- La circulation est réduite sur la voie de droite du PR 103.900 au PR 102.650 de l'A 40 puis est basculée sur le sens opposé (sens Chamonix-Mâcon) du PR 102.650 au PR 99.950 puis réduite sur la voie de gauche du PR 99.950 au PR 99.500.
- Les dépassements sont interdits entre le PR 103.400 et le 99.500.
- La vitesse est limitée à 70 km/h dans la zone en bidirectionnelle
- La vitesse est limitée à 50 km/h au droit du basculement / débasculement
- L'aire de la Michaille est fermée à tout véhicule durant cette phase

Article 5 : Durant toute la durée du chantier, la circulation peut s'effectuer temporairement sur une zone non couverte par la couche de roulement définitive, une signalisation appropriée et une limitation de vitesse à 90 km/h sont alors mises en place

Article 6 : Selon l'avancement du chantier, la circulation peut être rendue à la normale avant les dates et heures prévues aux articles 1, 2, 3 et 4. En fonction des aléas techniques et météorologiques, les dates des restrictions de circulation citées aux articles 1, 2, 3 et 4 peuvent être décalées et prolongées jusqu'au vendredi 04 août 2023 à 10h00. Dans ce cas, ATMB en informe l'EDSR de la Haute-Savoie et de l'Ain, le SDIS de la Haute-Savoie et de l'Ain, le SAMU de la Haute-Savoie et de l'Ain, le conseil départemental de la Haute-Savoie et de l'Ain, la DIR Centre-Est ainsi que la DDT de la Haute-Savoie et de l'Ain.

Pour tout report de date et/ou changement d'horaires dans les phases, ATMB informe les services moins de 7 jours francs avant la date de début des travaux.

Article 7 : Les opérations de pose de la signalisation (police, information et déviation) sont assurées par les équipes du Centre d'Exploitation d'Eloise (ATMB). Il en est de même pour l'entretien et la surveillance du balisage. Cette signalisation est conforme aux indications du manuel du chef de chantier « Routes à chaussées séparées », document réalisé et diffusé par le service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA).

Article 8 : Pendant toute la période des travaux, le passage des convois exceptionnels dans les deux sens de circulation au droit du chantier, de largeur supérieure à 3,50 mètres peut être interdit. Le demandeur doit prévenir les services de l'ATMB (T : 04.50.07.29.29), 72 heures avant le passage afin d'organiser le passage.

Article 9 : Les forces de police ou de gendarmerie prennent toutes les mesures justifiées pour les besoins de la sécurité ou pour les nécessités de l'écoulement du trafic tant sur l'autoroute que sur le réseau parallèle.

Afin de ne pas porter atteinte à une distribution rapide et sûre des secours ou d'entraîner des délais de transit trop longs non conformes aux intérêts supérieurs des victimes, ATMB prendra toutes les dispositions nécessaires afin de ne pas contraindre au-delà du raisonnable la circulation des véhicules de secours, dans tous les cas de restrictions ponctuelles, partielles ou totales ou de ralentissements de circulation imposés de manière à sécuriser les opérations au-delà d'un simple dévoiement, en permettant dans la mesure du possible l'emprunt des sections fermées (circulation sur chaussée avec présence de personnel à pieds). Pour toute circulation sur section fermée, ATMB précisera au CODIS 01 les modalités particulières de circulation sur ces sections fermées.

D'autre part, le PC ATMB fait toute remontée d'information nécessaire dans les meilleurs délais au CODIS 01 de toute difficulté de circulation pouvant porter atteinte à une distribution rapide et sûre des secours ou entraîner des délais de transit trop longs non conformes aux intérêts supérieurs des victimes.

Enfin, le PC ATMB précisera au CODIS 01 s'il s'agit d'une intervention relevant des travaux et des chantiers ou d'une intervention relevant de la circulation du public.

Article 10 : Une information est faite aux usagers par les panneaux à messages variables (PMV-PIA) et par la radio autoroute 107.7 FM.

Article 11 : L'interdistance réglementaire entre deux chantiers consécutifs est portée à 3 kilomètres de part et d'autre de la zone en chantier.

Article 12 : En dérogation de la circulaire des jours hors chantiers visée ci-dessus, les balisages peuvent rester en place durant les dates suivantes :

- vendredi 30 juin 2023 de 5h à 14h,
- vendredi 07 juillet 2023 de 5h à 14h,
- jeudi 13 juillet 2023 de 5h à 14h,
- vendredi 21 juillet 2023 de 5h à 14h,
- vendredi 28 juillet 2023 de 5h à 14h,

Article 13 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 14 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, M. le sous-préfet de Saint Julien en Genevois,
 - M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, M. le directeur départemental des territoires de l'Ain, M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain, Mme la sous-préfète de Nantua et M. le sous-préfet de Gex,
 - M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA),
 - M. le directeur du réseau et de l'environnement des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ain et de la Haute-Savoie et diffusé à :
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
 - M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,
 - M. le président du conseil départemental de l'Ain,
 - M. le directeur réseau et clientèle de la société AREA,
 - M. le directeur de la CRZ Sud-Est,

Annecy, le 19 juin 2023

Bourg-en-Bresse, le 19 juin 2023

Le préfet de Haute-Savoie,

La préfète de l'Ain,

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Pour le directeur départemental des territoires,
La chargée de la réglementation de la circulation,

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur et par délégation,
Le chef d'unité gestion de crise et transports

SIGNÉ

SIGNÉ

Cécile LEFEVRE

Georges WACRENIER

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2023-06-08-00003

Arrêté n°2023/06-20 relatif à l'approbation du
document d'aménagement des forêts
sectionales de la commune de Villereversure
2021-2040



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Lempdes, le 8 juin 2023

ARRÊTE n°2023/06-20

**Relatif à l'approbation du document d'aménagement
des forêts sectionales de la commune de Villereversure 2021-2040
Département : Ain
Surface de gestion : 139,08 ha
Révision d'aménagement FR84-854**

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;
 - Vu** le schéma régional d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 8 octobre 2020 ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2002 portant approbation de l'aménagement des forêts sectionales de la commune de Villereversure pour la période 2001-2020 ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-20 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - Vu** l'arrêté DRAAF n° 2023/03-39 du 3 avril 2023 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF pour les compétences d'administration générale ;
 - Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Villereversure en date du 7 juin 2022, donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts ;
 - Vu** le dossier d'aménagement déposé le 28 novembre 2022 ;
- Sur** proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de Villereversure (Ain), d'une contenance de 139.08 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes
16B Rue Aimé Rudel – BP 45 – 63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 42 14 14 – <http://www.draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>

1

Article 2 : Ces forêts comprennent une partie boisée de 137,39 ha, actuellement composée de chêne (62%), charme (5%), hêtre (3%), robinier (1%), divers feuillus (27%) et divers résineux (2%). Le reste, soit 1,69 ha, est constitué d'emprise de lignes électriques et d'une ancienne carrière.

La surface boisée est constituée de 95,48 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie irrégulière. Le reste de la surface boisée correspond à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Dans les zones en sylviculture, les essences objectifs principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (76,50 ha), le chêne pubescent (18,98 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20ans (2021-2040), les forêts seront composées d'un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 139,08 ha, dont 95,48 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher une structure équilibrée, selon une rotation de 12 ans.

200 ml de route forestière seront remis aux normes afin d'améliorer la desserte du massif.

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

L'Office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Ain.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt,
du bois et des énergies,

Julien MESTRALLET

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-06-22-00002

"Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites".

Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

**La préfète de l'Ain,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.341-16 et R. 341-16 à R. 341-25 relatifs aux missions, à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et de ses formations spécialisées ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2006 modifié par l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et de ses formations spécialisées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et de ses formations spécialisées et abrogeant l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2022 modifié par arrêté du 18 janvier 2023 fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu les résultats des élections du centre national de la propriété forestière ;

Vu le courrier du 2 mai 2023 par lequel le directeur adjoint du centre national de la propriété forestière Auvergne-Rhône-Alpes propose la désignation de M. Jean DEPERY, en qualité de représentant titulaire et de Mme Véronique JABOUILLE, en qualité de représentante suppléante, pour siéger au sein du collège des personnes qualifiées des formations dites des « sites et paysages », de la « nature », des « unités touristiques nouvelles » et de la « Publicité » de la CDNPS ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de cette instance ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 7 juin 2022 modifié, est remplacé par l'article suivant :

« La commission départementale de la nature, des paysages et des sites, est composée comme suit :

Formation dite « des sites et paysages »
4 membres titulaires dans chaque collège

Collège des représentants des services de l'Etat	Collège des représentants des élus des collectivités	Collège des personnes qualifiées	Collège des personnes compétentes
<p>- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : 1 représentant,</p> <p>- Direction départementale des territoires : 2 représentants,</p> <p>- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine 1 représentant.</p>	<p>Conseillers départementaux :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Jean-Yves FLOCHON, conseiller départemental du canton de CEYZERIAT.</p> <p><u>Suppléante :</u> Mme Marie-Christine CHAPEL Conseillère départementale du canton de Pont-d'Ain PONT D'AIN.</p> <p>Représentants des maires :</p> <p><u>Titulaires (2) :</u> M. Richard PACCAUD, maire d'ARS-SUR-FORMANS, M. Patrick LEVET, maire de SAINT-JUST.</p> <p><u>Suppléants (2) :</u> Mme Annie ESCODA, maire de SAMOGNAT, M. Gilles THOMASSET, maire de SAINT GERMAIN-DE-JOUX.</p> <p>Etablissement public de coopération intercommunale intervenant en matière d'urbanisme</p> <p><u>Titulaire :</u> Mme Muriel BENIER, vice-présidente de la communauté d'agglomération du pays de Gex</p> <p><u>Suppléante :</u> Mme Annie ESCODA, vice-présidente de la communauté d'agglomération du Haut-Bugey.</p>	<p>France Nature Environnement Ain :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Olivier WAILLE</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Maxime FLAMAND</p> <p>Centre régional de la propriété forestière :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Jean DEPERY</p> <p><u>Suppléante :</u> Mme Véronique JABOUILLE</p> <p>Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Nicolas GREFF</p> <p><u>Suppléante :</u> Mme Elisabeth FAVRE</p> <p>Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Xavier TAVEL</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Georges MICHELARD</p>	<p>Titulaire : M. Baptiste MEYRONNEINC, directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)</p> <p>Suppléant : Monsieur Philippe COUTURE Association « vieilles maisons de France »</p> <p>Titulaire : M. Cédric CHARDON Président de la fédération française du paysage Auvergne Rhône-Alpes Bourgogne Franche-Comté</p> <p>Suppléant : M. Benoît SCRIBE Fédération française du paysage Auvergne Rhône-Alpes Bourgogne Franche-Comté</p> <p>Titulaire : M. Yves BRU Délégué pour l'Ain de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France (SPPEF)</p> <p>Suppléant : M. Christian COLLARD Président de l'association des architectes l'Ain</p> <p>Titulaire : M. Christophe GREFFET, président de l'association Patrimoine des Pays de l'Ain</p> <p>Suppléant : M. Jean CORNET Association Patrimoine des Pays de l'Ain</p>

Conformément aux dispositions de l'article R. 341-20 du code de l'environnement, lorsque la formation est consultée sur une demande d'autorisation environnementale concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, la composition du collège des personnes compétentes est la suivante :

Titulaire	Suppléant
M. Baptiste MEYRONNEINC, directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE),	Monsieur Philippe COUTURE Association « vieilles maisons de France »
M. Cédric CHARDON Président de la fédération française du paysage Auvergne Rhône-Alpes Bourgogne Franche-Comté	M. Benoît SCRIBE Fédération française du paysage Auvergne Rhône-Alpes Bourgogne Franche-Comté
M. Christian COLLARD Président de l'association des architectes l'Ain	M. Christophe GREFFET Président de l'association Patrimoine des Pays de l'Ain
M. Damien BOULLY France Energie Eolienne	M. Gaëtan HUMBERT Syndicat des énergies renouvelables

Formation dite « de la nature »

4 membres titulaires, 4 membres suppléants dans chaque collège

Collège des représentants des services de l'Etat	Collège des représentants des élus des collectivités	Collège des personnes qualifiées	Collège des personnes compétentes
<p>Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement</p> <p>1 représentant</p> <p>Direction départementale des territoires</p> <p>2 représentants</p> <p>- Direction départementale de la protection des populations.</p> <p>1 représentant</p>	<p><u>Conseillers départementaux :</u></p> <p><u>Titulaires :</u></p> <p>M. Jean-Yves FLOCHON, conseiller départemental du canton de CEYZERIAT.</p> <p>Mme Marie-Christine CHAPEL, conseillère départementale du canton de Pont-d'Ain PONT D'AIN.</p> <p><u>Suppléants :</u></p> <p>M. Jean-Yves HEDON, conseiller départemental du canton de BELLEY.</p> <p>M. Michel BRULHART, conseiller départemental du canton de THOIRY.</p> <p><u>Représentants des maires :</u></p> <p>M. Richard PACCAUD, maire d'ARS-SUR-FORMANS,</p> <p>M. Patrick LEVET, maire de SAINT-JUST.</p> <p><u>Suppléants (2) :</u></p> <p>Mme Annie ESCODA, maire de SAMOGNAT,</p> <p>M. Gilles THOMASSET, maire de SAINT GERMAIN-DE-JOUX.</p>	<p><u>France Nature Environnement Ain :</u></p> <p><u>Titulaire :</u> M. Olivier WAILLE</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Maxime FLAMAND</p> <p><u>Centre régional de la propriété forestière :</u></p> <p><u>Titulaire :</u> M. Jean DEPERY</p> <p><u>Suppléante :</u></p> <p>Mme Véronique JABOUILLE</p> <p><u>Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes :</u></p> <p><u>Titulaire :</u> M. Nicolas GREFF</p> <p><u>Suppléant :</u> Mme Elisabeth FAVRE</p> <p><u>Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) :</u></p> <p><u>Titulaire :</u> M. David LAFONT</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Gérard RAPHANEL</p>	<p><u>Ligue de protection des oiseaux Ain :</u></p> <p><u>Titulaire :</u> M. Francisque BULLIFFON</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Loïc RASPAIL</p> <p><u>Dr- Vétéraire - Naturaliste - Faune rupestre (Groupe Pèlerin Jura) :</u></p> <p><u>Titulaire :</u> M. Patrick PAUBEL</p> <p>(sans suppléant)</p> <p><u>Agence de l'énergie et du climat de l'Ain :</u></p> <p><u>Titulaire (sans suppléant) :</u></p> <p>M. Jacques CAGNAC</p> <p><u>Fédération de l'Ain pour pêche et la protection des milieux aquatiques :</u></p> <p><u>Titulaire :</u> M. Christian FOILLERET</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Pierre BOMPARD</p>

NB : Lorsque cette formation se réunit en instance de concertation Natura 2000, les représentants des organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives pourront être associés aux travaux de cette formation sans voix délibératives.

Formation dite « de la faune sauvage captive »

4 membres titulaires dans chaque collège

Collège des représentants des services de l'Etat	Collège des représentants des élus des collectivités	Collège des personnes qualifiées	Collège des personnes compétentes
<p>- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : 1 représentant,</p> <p>- Office français de la biodiversité : 1 représentant,</p> <p>- Direction départementale des territoires : 1 représentant,</p> <p>- Direction départementale de la protection des populations : 1 représentant.</p>	<p><u>Conseillers départementaux :</u></p> <p><u>Titulaires :</u></p> <p>M. Jean-Yves FLOCHON, conseiller départemental du canton de CEYZERIAT.</p> <p>Mme Marie-Christine CHAPEL, conseillère départementale du canton de Pont-d'Ain PONT D'AIN.</p> <p><u>Suppléants :</u></p> <p>M. Jean-Yves HEDON, conseiller départemental du canton de BELLEY.</p> <p>M. Michel BRULHART, conseiller départemental du canton de THOIRY.</p> <p><u>Représentant(e)s des maires :</u></p> <p><u>Titulaires (2) :</u></p> <p>- M. Lionel MANOS, maire d'ARANDAS,</p> <p>- M. Christophe MONIER, maire de SAINT-GERMAIN-SUR-RENOM.</p> <p><u>Suppléants :</u></p> <p>M. Franck CALATAYUD, maire de BIRIEUX,</p> <p>M. Pierre VALLIN, maire de MURS-ET-GELIGNEUX.</p>	<p><u>France Nature Environnement Ain :</u></p> <p><u>Titulaire :</u> M. Olivier WAILLE</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Maxime FLAMAND</p> <p><u>Scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive :</u></p> <p><u>Titulaires (sans suppléant) :</u></p> <p>- Mme Anne-Sophie CAPPIO Clinique vétérinaire de Beaujolais</p> <p>- M. Eric BUREAU, vétérinaire, consultant zoologique,</p> <p>- M. Patrick PAUBEL, vétérinaire</p>	<p><u>Représentants d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques</u></p> <p><u>Titulaires (sans suppléant)</u></p> <p>- M. Fabrice ANGEVELLE Capacitaire tous ophidiens et iguanidés (excepté gros boïdés),</p> <p>- M. Serge HOSTIGIAN Capacitaire pour l'élevage d'oiseaux, tortues et mammifères non domestiques</p> <p>- M. Stéphane SANCHEZ Capacitaire – vendeur en animalerie</p> <p>- Mme Véronique FITAMANT, responsable d'une animalerie</p>

Formation dite « de la publicité »

4 membres titulaires, 4 membres suppléants dans chaque collège

Collège des représentants des services de l'Etat	Collège des représentants élus des collectivités	Collège des personnes qualifiées	Collège des personnes compétentes
<p>- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : 1 représentant,</p> <p>- Direction départementale des territoires : 2 représentants,</p> <p>- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine : 1 représentant,</p>	<p><u>Conseillers départementaux :</u></p> <p><u>Titulaires :</u></p> <p>M. Jean-Yves FLOCHON, conseiller départemental du canton de CEYZERIAT.</p> <p>Mme Marie-Christine CHAPEL, conseillère départementale du canton de Pont-d'Ain PONT D'AIN.</p> <p><u>Suppléants :</u></p> <p>Henri CORMORECHE, conseiller départemental du canton de VILLARS-LES-DOBES</p> <p>M. Michel BRULHART, conseiller départemental du canton de THOIRY.</p> <p><u>Représentant(e)s des maires :</u></p> <p><u>Titulaires :</u></p> <p>M. Max ORSET, maire de l'ABERGEMENT-DE-VAREY,</p> <p>M. Guillaume AGATY, maire de BIZIAT.</p> <p><u>Suppléant(e)s :</u></p> <p>M. Paul VERNAY, maire de PEROUGES,</p> <p>Mme Andrée RACCURT, maire de BRESSOLLES.</p>	<p><u>France Nature Environnement Ain :</u></p> <p><u>Titulaire :</u> M. Olivier WAILLE</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Maxime FLAMAND</p> <p><u>Centre régional de la propriété forestière :</u></p> <p><u>Titulaire :</u> M. M. Jean DEPERY</p> <p><u>Suppléante :</u></p> <p>Mme Véronique JABOUILLE</p> <p><u>Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes :</u></p> <p><u>Titulaire :</u> M. Nicolas GREFF</p> <p><u>Suppléante :</u> Mme Elisabeth FAVRE</p> <p><u>Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles :</u></p> <p><u>Titulaire :</u> M. Jean-Claude LAURENT</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Jean-Pierre LETHENET</p>	<p><u>Professionnels entreprises de publicité :</u></p> <p><u>Titulaires :</u></p> <p>- M. Philippe LANDRIEU Société MPE - Avenir</p> <p>- M. Stéphane VAUQUELIN Société Clear Channel France</p> <p>- M. Jérôme BRISSON société Phenix Groupe</p> <p>- M. Charles-Henri DOUMERC Union de la Publicité Extérieure</p> <p><u>Suppléants :</u></p> <p>- M. Laurent VAUDOYER Société MPE-Avenir</p> <p>- M. L. CAPUT Société Clear Channel France</p> <p>- M. François PAPOT-LIBERAL Société Clear Channel France</p> <p>- M. Stéphane DOTTELONDE Union de la Publicité Extérieure</p>

Formation dite « des unités touristiques nouvelles »
4 membres titulaires dans chaque collège

Collège des représentants des services de l'Etat	Collège des représentants des élus des collectivités	Collèges des personnes qualifiées	Collège des personnes compétentes
<p>- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : 1 représentant,</p> <p>- Direction départementale des territoires : 1 représentant,</p> <p>- Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) : 1 représentant,</p> <p>- Commissariat à l'aménagement du massif du Jura : 1 représentant.</p>	<p>Conseillers départementaux :</p> <p><u>Titulaire :</u> Mme Marie-Christine CHAPEL, conseillère départementale du canton de Pont-d'Ain PONT D'AIN.</p> <p><u>Suppléant :</u> - M. Philippe EMIN, conseiller départemental du canton du Plateau d'Hauteville</p> <p>Représentants des maires :</p> <p><u>Titulaires :</u> - M. Max ORSET, maire de l'ABERGEMENT-DE-VAREY, - M. Guillaume AGATY, maire de BIZIAT.</p> <p><u>Suppléant(e)s :</u> M. Paul VERNAY, maire de PEROUGES, Mme Andrée RACCURT, maire de BRESSOLLES.</p>	<p>France Nature Environnement Ain :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Olivier WAILLE</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Maxime FLAMAND</p> <p>Centre régional de la propriété forestière :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. M. Jean DEPERY</p> <p><u>Suppléante :</u> Mme Véronique JABOUILLE</p> <p>Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Nicolas GREFF</p> <p><u>Suppléante :</u> Mme Elisabeth FAVRE</p> <p>Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Gilles BRENON</p> <p><u>Suppléante :</u> Mme Maryse COGNAT</p>	<p>Chambre de commerce et d'industrie :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Philippe PATHOUX</p> <p><u>Suppléant :</u> Mme Isabelle CASTELLA</p> <p>Chambre d'agriculture :</p> <p><u>Titulaire :</u> - M. Jean-Claude LAURENT</p> <p><u>Suppléant :</u> M. Eric VIOLLET</p> <p>Chambre de métiers et de l'artisanat :</p> <p><u>Titulaire :</u> M. Pierre GIROD</p> <p><u>Suppléante :</u> Mme Sonia BICHAT</p>

Collège des représentants des services de l'Etat	Collège des représentants des élus des collectivités	Collèges des personnes qualifiées	Collège des personnes compétentes
	<p><u>Représentant de l'établissement public de coopération intercommunale issu du massif du Jura :</u></p> <p><u>Titulaire :</u> M. Bernard VUAILLAT, vice-président de la communauté d'agglomération du pays de Gex.</p> <p><u>Suppléante :</u> Mme Annie ESCODA, vice-présidente de la communauté d'agglomération du Haut-Bugey.</p>		<p><u>Représentants des organisations socio-professionnelles intéressées par les UTN :</u></p> <p><u>Titulaire (sans suppléant) :</u> M. Christophe LEBESGUE Domaines Skiabes de France</p>

Formation dite des « Carrières »

4 membres titulaires, 4 membres suppléants dans chaque collège

Collège des représentants des services de l'Etat	Collège des représentants élus des collectivités	Collège des personnes qualifiées	Collège des personnes compétentes
<p>Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : 1 représentant,</p> <p>Unité territoriale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : 1 représentant,</p> <p>Direction départementale des territoires : 1 représentant.</p>	<p><u>Conseillers départementaux :</u></p> <p><u>Titulaires :</u></p> <p>M. Jean-Yves HEDON, conseiller départemental du canton de BELLEY.</p> <p>M. Jean-Yves FLOCHON, conseiller départemental du canton de CEYZERIAT.</p> <p><u>Suppléant(e)s :</u></p> <p>Mme Annie MEURIAU, conseillère départementale du canton du Plateau d'HAUTEVILLE-LOMPNES.</p> <p>Mme Véronique BAUDE, conseillère départementale du canton de Gex.</p> <p><u>Représentant(e)s des maires :</u></p> <p><u>Titulaire :</u></p> <p>M. Bernard THIBOUD, maire d'ANGLEFORT,</p> <p><u>Suppléant :</u></p> <p>M. Christian PASSAQUET, maire de RAMASSE.</p>	<p><u>France Nature Environnement Ain :</u></p> <p><u>Titulaire :</u></p> <p>M. Olivier WAILLE</p> <p><u>Suppléant :</u></p> <p>M. Maxime FLAMAND</p> <p><u>Fédération de l'Ain pour la pêche et la protection du milieu aquatique :</u></p> <p><u>Titulaire :</u></p> <p>M. Christian FOILLERET</p> <p><u>Suppléant :</u></p> <p>M. Pierre BOMPARD</p> <p><u>Représentants de la chambre d'agriculture de l'Ain :</u></p> <p><u>Titulaire :</u></p> <p>M. Jean-Claude LAURENT</p> <p><u>Suppléant :</u></p> <p>M. Eric VIOLLET</p>	<p><u>Représentants de la profession d'exploitant de carrières :</u></p> <p><u>Titulaires :</u></p> <p>M. Patrick ESCOFFIER Entreprise Granulats Vicats</p> <p>M. Benjamin INART Entreprise CMSE Perrier Matériaux</p> <p><u>Suppléants :</u></p> <p>M. Thierry DANNENMULLER Entreprise TLTP DANNENMULLER T.</p> <p>M. Jean-Christophe FAMY Entreprise FAMY SAS</p> <p><u>Représentants des professions utilisatrices de matériaux de carrières</u></p> <p><u>Titulaire :</u></p> <p>M. Patrice FONTENAT Président directeur général de l'entreprise FONTENAT TP</p> <p><u>Suppléant :</u></p> <p>Monsieur Didier NABAFFA Entreprise NABAFFA SA</p>

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres désignés, et publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain, rubrique « recueil des actes administratifs ».

Fait à Bourg-en-Bresse, le 22 juin 2022

La préfète,
Pour la préfète,
Le secrétaire général,

Signé : Philippe BEUZELIN

01_Pref_Préfecture de l' Ain

01-2023-06-22-00003

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant approbation de l' ordre départemental
d' opérations
« feux de forêts et d' espaces naturels »

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant approbation de l'ordre départemental d'opérations
« feux de forêts et d'espaces naturels »

La préfète de l'Ain,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordre national d'opérations « feux de forêts et d'espaces naturels » en date du 26 mai 2023 ;

Vu l'ordre zonal d'opérations « feux de forêts et d'espaces naturels » de la zone de défense Sud-Est approuvé le 15 juin 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant approbation des dispositions générales de l'ORSEC départemental ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : L'ordre départemental d'opérations « feux de forêts et d'espaces naturels » annexé au présent arrêté est approuvé et entre en vigueur à sa date de signature.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans les deux mois suivant sa publication au registre des actes administratifs (RAA) de la préfecture de l'Ain. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 3 : Le directeur de cabinet de la préfète, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur départemental du service d'incendie et des secours de l'Ain, et l'ensemble des services de l'État et des collectivités territoriales acteurs de la mise en œuvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse, le 21 juin 2023

La préfète

Signé : Chantal MAUCHET